



Commune de SAINT SYMPHORIEN SUR COISE
DEPARTEMENT DU RHONE

**MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

APPROBATION



4a - Plan de zonage d'ensemble au 1/4000°

PLU approuvé le 23 Mars 2017

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour, Le Maire,	Modification approuvée le
---	---------------------------

LEGENDE

- UA** Zone urbaine correspondant au centre ancien mixte
- UAm** Secteur de la zone UA identifiant le tissu faubourg à dominante habitat
- UAc** Secteur de la zone UA identifiant le tissu faubourg mixte
- UB** Zone urbaine dense mixte
- UBp** Parc urbain
- UC** Zone urbaine de moyenne densité à dominante pavillonnaire
- UE** Zone urbaine dédiée aux équipements collectifs
- UI** Zone urbaine à vocation d'activités
- Ulm** Secteur à vocation d'activités mixtes non nuisantes (artisanat, tertiaire, service) et d'équipement
- Ulc** Secteur à vocation d'activités non nuisantes, commerciales et de services
- 1AUam** Zone à urbaniser dans le centre ancien mixte où l'aménagement est conditionné au respect de l'OAP correspondante
- 1AUb** Zone à urbaniser en périphérie du centre ancien où l'aménagement est conditionné au respect de l'OAP correspondante
- 1AUc** Zone à urbaniser dans le tissu urbain à dominante pavillonnaire où l'aménagement est conditionné au respect de l'OAP correspondante
- 1AUI** Zone d'urbanisation future à long terme réservée aux activités économiques sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle

- OAP secteur Cour Pinay et OAP rue Lamartine
- Zone humide identifiée de plus de 1 ha
- Emplacement réservé
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L151-16
- Recul obligatoire de 10 m. par rapport à l'emprise publique (trouée)
- MISE EN VALEUR DU PAYSAGE**
- Espace boisé classé (repérés au titre de l'article L113-1)
- Cônes de vue et secteurs ou bâtiment présentant un intérêt paysager et patrimonial (repérés au titre des articles L151-19)
- Murs à conserver présentant un intérêt paysager et patrimonial (repérés au titre des articles L151-19)
- Constructions isolées présentant un intérêt paysager et patrimonial (repérés au titre des articles L151-19)

RISQUES NATURELS (étude Alp'Géorisque)

- ZONE INCONSTRUCTIBLE - Alea fort
- ZONE INCONSTRUCTIBLE - Alea moyen
- CONSTRUCTIBLE SOUS CONDITIONS - Alea faible
- Glissement de terrains
- Chutes de pierres et blocs
- Crue rapide des rivières
- Ravinements et ruissellements
- Crues des torrents et ruisseaux torrentiels
- Glissement de terrains
- Chutes de pierres et blocs
- Crue rapide des rivières
- Ravinements et ruissellements
- Crues des torrents et ruisseaux torrentiels
- Glissement de terrains
- Ravinements et ruissellements
- Crues des torrents et ruisseaux torrentiels